



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 30 mai 2018 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain - BASSET Maxime - DAUBREE Martin- - Daniel JAMET, SCHERRER Corinne, Excusés: Mr ALIAS, Mr PALLAS, Mr TARDY, Mme ALLEMAND.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme MOUNIER à Mr DEGACHE, Mr BASSIER à Mr JAMET

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 22 février 2018

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération : transfert de compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visée à l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations

NOTE DE SYNTHÈSE

Au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par ViennAgglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez.
- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echallas, St Romain en Gier et les Haies
- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arej et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombes, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières - Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,

VU la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).

APPROUVE les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3- Création ensemble local technique et appartements à loyer modérés **Demande l'aide du département dans le cadre d'appel à projet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un ensemble local technique et appartements à loyers modérés à Tupin, pour un montant de travaux estimé à 557.415,30 € H.T, correspondant au bilan prévisionnel concernant la création d'un ensemble local technique et appartements à loyers modérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'un ensemble local technique et appartements à loyers modérés et le montant estimé des travaux.
- Sollicite l'aide du département dans le cadre de l'appel à projet.

4- Groupement de commandes – Réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 220.000,00 € HT avec plusieurs attributaires.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,
Vu les articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération.

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune de Tupin et Semons d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mis en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la Commune de Tupin et Semons au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise la Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la commune,

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 5 : Monsieur le Maire, est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

5- Désignation d'un représentant de la commune de Tupin et Semons au Centre d'Observation de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du Centre d'Observation de la Nature de l'Ile du Beurre ;

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, décide de nommer Pascal GERIN, représentant de la Commune de Tupin et Semons à l'association Centre d'Observation de la Nature de l'Ile du Beurre.

Monsieur Pascal GERIN, Maire, n'a pas pris part au vote.

6- Information du Département : formation pour les responsables d'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la proposition du département.

En effet les services du département proposent aux responsables d'association de se former sur les réglementations, sur l'aspect juridique, sur les procédures de construction d'une association ainsi que sur les trucs et astuces qui ne faut pas omettre.

7- Point sur les travaux en cours

Monsieur Alain LAGER responsable de la commission bâtiment, présente le planning des travaux en cours. Les enseignants et les élèves sont de nouveau dans les murs de l'école.

La salle des fêtes va de nouveau être disponible à la location. La salle de motricité sera pour le moment jusqu'aux vacances, réservée à l'école. Les travaux mairie et BCD continuent et les prolongations sont en cours car un des prestataires a déposé le bilan. Il faut donc reconsulter et retrouver un carreleur disponible.

Les travaux concernant le presbytère sont finis mais il reste des levées de réserves qui nous condamnent à ne pas pouvoir le louer pour le moment. En ce qui concerne les travaux de Tupin, le chantier démarre pour une fin de chantier en décembre.

8- Point sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Martin DAUBREE commente l'avancé du PLU ou actuellement est à l'étude l'ensemble des remarques des personnalités associées. Un rendez-vous est prévu avec le sous-préfet pour mieux expliquer le PLU et répondre aux attentes des services de l'Etat ; une proposition sera envoyé à chaque entités demandeuses. En ce qui concerne les échéances nous avons début septembre une réunion avec les personnes associées afin de reprendre l'ensemble des questions.

9- Questions Diverses

Date de l'inauguration des locaux

La date de l'inauguration des locaux est fixée au samedi 10 novembre à 11 heures. Une proposition du parcours de l'inauguration sera présentée au prochain Conseil Municipal

Travaux enfouissement réseau sec à Pimotin

La maison rénovée de la famille JURY, au carrefour de Pimotin exige un renforcement du réseau et du changement du transformateur.

Un projet d'enfouissement du réseau sec a été envisagé pour une réalisation en 2020. Le SYDER nous propose de profiter du changement actuel pour anticiper sur 300 mètres ces travaux afin de profiter de cette extension.

Nous avons donné notre accord ce qui minimisera le coût de cette enfouissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil le 26 septembre 2018